

**COMMUNAUTÉ de COMMUNES SAÔNE et VIENNE**  
**CONSEIL DU 26 NOVEMBRE 2015 – NOTE DE SYNTHÈSE**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants	
AMBRUMESNIL	Norbert LETELLIER	P	S. AUREGAN-BUREL	E		
AUPPEGARD	Jacques DEPRez	P	Fabien CARION	E		
AUZOUVILLE s/Saône	Claude GRINDEL	P			Colombe TROPARDY	
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	Daniel CHEVALIER	P		
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	Aurélié BEAUDOIN	E	Stéphane MASSE	P
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P			Luc CHAUVEL	
BRACHY	Christophe LEROY	P	Elisabeth BACHELET	E		
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	E			Arlette GUILBERT	
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	E			Gérard BLONDEL	P
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Christophe. DALLE	E	Richard VILLIER	P		
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	Josette AVENEL	E		
HERMANVILLE	Vincent GUERILLON	P			Myriam DELAUNAY	
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	E			Pascal BOITOUT	P
LAMMERVILLE	Blandine DAS	P			Olivier LECLERCQ	
LESTANVILLE	Fernand HENNETIER	P			Ludovic TREMBLAY	
LONGUEIL	Didier LEDRAIT	P	Isabelle POUILLAIN	E		
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	Céline ROSSITER	E	Guy AUGER	P
OMONVILLE	René HAVARD	P			Reynald VERGNORY	
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELU	P	Jean VARRY	P		
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	Christian AUCLERT	E		
RAINFREVILLE	Christelle CAHARD	P			Anne-Marie LANGLOIS	
ROYVILLE	Christian CLET	P			François PÉRALÈS	
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P			Jean-Marie RENARD	
SAINT DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P			Michel DEVERRE	
SAINT MARDS	Emmanuel DUBOSC	E			Marc BOUQUET	
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P			Jérôme NOBLESSE	
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P			Anne LEROUX	
SASSETOT le MALGARDÉ	Jacques GUEROULT	P			Hubert PASQUIER	
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	Arnaud ADAM	E		
TOCQUEVILLE en Caux	Edouard LEFORESTIER	E			Etienne LARDANS	P
VÉNESTANVILLE	Monique HOUSSAYE	E			F. Xavier ANTHORE	P

P = Présent      E = Excusé

Excusés : Mmes AUREGAN-BUREL, AVENEL, BACHELET, BEAUDOIN, FRANCOIS, HOUSSAYE, POUILLAIN, ROSSITER – MM. ADAM, AUCLERT, CARION, DALLE, DUBOSC, LEFORESTIER, LHEUREUX, PASQUIER.

Pouvoir : Mme AUREGAN-BUREL donne pouvoir à M. LETELLIER – Mme AVENEL donne pouvoir à M. MARET - Mme BACHELET donne pouvoir à M. LEROY – Mme BEAUDOIN donne pouvoir à M. DELARUE - Mme FRANCOIS donne pouvoir à M.BLOC – Mme ROSSITER donne pouvoir à M. HAUGUEL – M. ADAM donne pouvoir à M. COQUATRIX – M. CARION donne pouvoir à M. DEPRez – M. DALLE donne pouvoir à VILLIER.

Secrétaire de séance : M. COQUATRIX Michel

**Ajouts à l'ordre du jour :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Environnement :

- Déchetterie de Brametot - Fermeture pour cause de travaux du 30 novembre au 12 décembre 2015
- Convention de reprise des déchets d'équipement électrique et électronique - Convention OCAD3E - Signature
- Déchetterie Gueures - Marché reprise ferraille - NPC

**Adoption à l'unanimité du procès verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015**

<b>COMMUNICATION</b>
----------------------

Délibération n°118/2015

**AMF - Soutien à la candidature de la ville de Paris aux JO 2024**

La ville de Paris est candidate pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024. La Communauté de Communes Saône et Vienne est attachée aux valeurs sportives, éducatives et citoyennes qu'incarnent les Jeux Olympiques et Paralympiques. De même, l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et sur les politiques conduites par la Communauté de Communes en ce domaine.

Par ailleurs, la candidature de la Ville de Paris concerne également l'ensemble du pays. Il est donc proposé de participer à la mobilisation autour de ce projet en apportant le soutien de la Communauté de Communes à la Ville de Paris.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,**
- **d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.**

Délibération n° 119/ 2015

**Ordre des Avocats au Barreau de Dieppe - Demande de soutien**

En raison du projet de loi portant sur la réforme judiciaire et notamment sur l'aide juridictionnelle, l'ordre des avocats du barreau de Dieppe a fait part de son désaccord sur de nombreux points de ce projet. Il est proposé de soutenir l'ordre des avocats du barreau de Dieppe.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu la délibération n°094/2015 en date du 30 avril 2014 portant soutien à l'ordre des avocats au Barreau de Dieppe

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de réitérer son soutien à l'ordre des avocats au Barreau de Dieppe dans ses démarches face au projet de loi sur la réforme judiciaire.**

**Maire de Longueville-sur-Scie - Demande de participation au fonctionnement de la crèche**

La commune de Longueville-sur-Scie gère une crèche. Cette crèche accueille les enfants de son territoire et des communes alentours. La crèche rencontre des difficultés de financement. La commune demande la participation de la Communauté de Communes au financement de la crèche du fait que des enfants du territoire vont à cette crèche.

En 2014, trois enfants du territoire sont allés à la crèche. En 2015, un seul enfant du territoire est inscrit à la crèche.

Il est indiqué la proposition du Bureau : ne pas statuer sur cette demande et attendre la création de la nouvelle communauté de communes pour savoir si les crèches du territoire seront d'intérêt communautaire.

Le conseil décide de suivre la position du Bureau.

**Acquisition d'un deuxième véhicule**

En raison de l'augmentation des activités de la Communauté de Communes, le camion de la collectivité est de plus en plus sollicité par les agents pour réaliser leurs missions. Il est souvent constaté que les agents doivent prendre le camion à une même période.

Aussi, pour le bon fonctionnement des services, il est proposé d'acquérir un deuxième véhicule.

Il est proposé d'acquérir un utilitaire allongé comportant 5 places. Il a été demandé plusieurs devis pour un véhicule diesel, et un véhicule électrique.

Il a été décidé de retenir de louer un véhicule électrique pour une durée de cinq ans. Le véhicule est un Kangoo.

Il est fait part qu'il ne serait pas judicieux d'acheter un véhicule diesel pour faire des petits parcours. Il est, par ailleurs, souligné, dans le cadre du plan départemental du Syndicat Départemental Électrique, qu'il est inscrit l'installation sur la commune de Bacqueville-en-Caux d'une borne électrique pour recharger les voitures électriques.

Il est précisé que l'utilisation d'un véhicule électrique n'est pas utile pour des grands trajets, comme par exemple aller sur Rouen.

Il est posé ensuite la réflexion de l'acquisition d'un véhicule hybride.

Le Conseil Communautaire est favorable pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

### **Réforme DGF - Présentation**

Il est fait une présentation du projet de réforme sur la DGF qui sera débattu en 2016.

M. le Président fait part de ses craintes quant à la fin du fonds départemental de péréquation. Cela risque d'avoir des conséquences importantes pour les budgets. Il précise que cette réforme de la DGF va pousser les communes à se regrouper pour constituer des communes nouvelles.

Il ajoute que les Députés et les Sénateurs portent actuellement une réflexion pour modifier cette réforme.

## **RÉFORME TERRITORIALE**

### **Loi NOTRe - Point de situation**

Le 2 octobre dernier, le Préfet a présenté sa première esquisse de regroupement des collectivités. Les collectivités ont jusqu'à début décembre prochain pour faire part de leur avis sur ce projet. Pour cela, les collectivités doivent prendre une délibération et la transmettre aux services préfectoraux.

Lors de la réunion du bureau, il a été posé la question de savoir si les collectivités devaient donner un avis sur l'ensemble du schéma ou uniquement sur la partie les concernant.

Les services préfectoraux ont répondu que les collectivités ont à délibérer sur la ou les parties du projet qui les concernent. Si une collectivité émet un avis favorable sur l'ensemble du schéma, cet avis est considéré comme favorable au(x) projet(s) propre(s) à cette collectivité.

M. le Président indique que sur son initiative une réunion aura lieu le 9 décembre entre les Présidents des trois Communautés de Communes, avec les trésoriers publics de chacune des trois Communautés de Communes. L'objectif de cette réunion est double :

- avoir une vision plus précise sur la situation financière des trois collectivités au regard des données financières indiquées dans le schéma de fusion proposé par le Préfet.
- avoir un premier cadrage entre Communautés de Communes

M. le Président indique qu'il est envisagé d'effectuer des premières réunions de travail à partir de janvier 2016.

Lors de la première réunion avec les élus des différentes communautés de communes, il devra être défini le planning des réunions de travail. Il est proposé de constituer des groupes thématiques de travail. La composition de ces groupes de travail devra être définie.

Il est demandé si le premier schéma proposé par le Préfet risque d'être modifié. M. le Président indique que la tendance du Préfet est de ne pas le modifier.

M. le Président des Bassins Versants ajoute que dans le cadre du travail de la construction de la nouvelle Communauté de Communes, il devra être pris en compte la loi sur la GEMAPI et sur les transferts de compétences qui devront être opérés vers les Communautés de Communes ou vers les syndicats de bassins versants en matière de gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations. Il ajoute qu'une réunion de concertation devra être prochainement organisée entre le Syndicat et les Présidents des trois Communautés de Communes concernant le financement de ce transfert de compétences par ces dernières.

M. le Président répond que lors de l'année 2016, le travail devra porter sur la fusion des trois Communauté de Communes. Concernant le transfert des compétences découlant de la loi GEMAPI, ce transfert sera obligatoire en 2018. Aussi, il est proposé de voir cette question lorsque la nouvelle communauté de communes sera construite.

**Schéma de mutualisation - Point de situation**

Une grande majorité des communes a répondu au questionnaire. Le groupe de travail s'est réuni pour faire le bilan des questionnaires et pour réfléchir sur le schéma au regard des nouvelles règles en matière de regroupement des collectivités.

Il est indiqué que le coefficient d'intégration de mutualisation est abandonné par les services de l'Etat dans le cadre de la mise en place du schéma de mutualisation. Toutefois, il est précisé que ce coefficient n'est pas complètement abandonné car il a un impact sur le calcul du CIF et donc sur la fiscalité des collectivités.

**FONCTIONNEMENT CCSV**

Délibération n° 120/ 2015

**Personnel - Fixation du taux de promotion d'avancement de grade**

Il est précisé qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

Il est indiqué que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant. L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

Il est donc proposé de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Il est ajouté que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
A	Attachés	Attaché principal	100%
B	Rédacteurs	Rédacteur principal 2ème classe	100%
B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	100%
B	Techniciens	Technicien principal de 2ème classe	100%
C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
C	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
C	Adjointes techniques	Adjoint technique 1ère classe	100%
C	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation 1ère classe	100%
C	Adjointes administratifs	Adjoint administratif 1ère classe	100%

Par ailleurs, il est souligné le Comité Technique doit émettre un avis sur le tableau relatif à l'avancement de grade que la collectivité doit soumettre ensuite en conseil. Pour cela, le Comité Technique s'est réuni le 13 novembre 2015 et a émis un avis favorable

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 13 novembre 2015,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De retenir le tableau d'avancement de grade suivant :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
A	Attachés	Attaché principal	100%
B	Rédacteurs	Rédacteur principal 2ème classe	100%
B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	100%
B	Techniciens	Technicien principal de 2ème classe	100%
C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
C	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
C	Adjointes techniques	Adjoint technique 1ère classe	100%
C	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation 1ère classe	100%
C	Adjointes administratifs	Adjoint administratif 1ère classe	100%

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires.

Délibération n° 121/2015

**Technicien rivière - Suppression du poste d'adjoint technique 1<sup>er</sup> classe à temps non complet et création du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Le technicien en charge de la rivière de la Vienne sur le territoire de la Communauté de Communes est sur un poste d'adjoint technique 1<sup>er</sup> classe à temps non complet (10.5/35ème). Au regard des conditions d'avancement de grade, cet agent peut bénéficier d'un avancement de grade, soit adjoint technique principal deuxième classe, à compter du 1er janvier 2016. Aussi, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 10.5/35ème et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 10.5/35ème. Il est proposé que ces modifications soient effectives à compter du 1er janvier 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1er janvier 2016, un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet, soit 10.5/35ème;
- de supprimer donc, à compter du 1er janvier 2016, le poste d'adjoint technique de première classe à temps non complet, soit 10.5/35ème;
- D'autoriser M. Le Président à signer tous les actes nécessaires ;
- D'inscrire les dépenses au budget général 2016.

Délibération n° 122/ 2015

**Recrutement d'une personne en charge du sport, de la culture, de la jeunesse, du logement – 2015**

Par délibération en date du 10 octobre 2013, il a été créé un poste de rédacteur ayant pour charge tout ce qui a pour mission le sport, la culture, la jeunesse, le logement, l'insertion des jeunes.

Par ailleurs, en l'absence de candidature d'agent titulaire sur ce poste, il a été recruté à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 un agent contractuel pour une durée d'un an. Son contrat arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à un nouvel appel à candidature.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2/2013 en date du 14 février 2013 portant création d'un poste de responsable culture, sport, jeunesse, voirie, logement, SPANC au grade de rédacteur,  
Vu la délibération n°082/2013 en date du 10 octobre 2013 portant modification du poste de responsable culture, sport, jeunesse, logement, l'insertion des jeunes au grade de rédacteur,  
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,  
Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de procéder au recrutement d'un agent titulaire ou contractuel pour ce poste à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015;**
- **de modifier la délibération n°82/2013 du 10 octobre 2013 de la manière suivante :**
  - **ce poste de catégorie B aura pour mission d'être responsable de la culture, du sport, de la jeunesse, et de l'insertion des jeunes,**
  - **de recruter un agent non titulaire pour un an, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir, à la rémunération s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur,**
  - **les autres dispositions de la délibération n°22/2013 du 10 octobre 2013 non contraires à la présente restent en vigueur,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses aux budgets généraux 2015 et 2016,**

Délibération n° 123/ 2015

### **Syndicat Départemental d'énergie 76 - Désignation d'un membre de la commission consultative paritaire**

Dans le cadre de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, le Syndicat Départemental d'énergie (SDE 76) doit créer pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016 une commission consultative paritaire avec les EPCI à fiscalité propre qui se trouvent totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du SDE 76.

La constitution de cette commission va permettre de poursuivre l'exercice de certaines de ses compétences actuelles :

- l'installation de production d'électricité permettant d'éviter l'extension ou le renforcement des réseaux de distribution électrique,
- le génie civil des lignes télécom en appui commun avec nos réseaux électriques pour permettre les extensions, renforcements et mises en souterrain de nos réseaux électriques,
- le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques

Cette commission paritaire est présidée par le président du SDE 76, et comprend autant de délégués du SDE 76 que de représentants des EPCI. S'agissant d'une commission paritaire, il n'est pas possible qu'une même personne déjà représentant au SDE 76 puisse également être désignée représentant de son EPCI à cette commission.

Les principales missions de cette commission sont de :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- mettre en cohérence les politiques d'investissement,
- faciliter les échanges de données

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-37-1, L2224-31,1,al.3, L2224-33, L2224-36, L2224-37,

Vu la délibération du SDE 76 n°2015/42 en date du 30 octobre 2015 portant création d'une commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et proposition du règlement intérieur de ladite commission,

Vu l'exposé ci-dessus,

Il est précisé que 38 délégués siègeront à commission.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de désigner Monsieur Stéphane MASSE comme représentant de la Communauté de Communes Saône et Vienne à la commission consultative paritaire du Syndicat Départemental 76,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires.**

## COMMISSION ACTION ÉCONOMIQUE - FINANCES

### ACTION ÉCONOMIQUE

Délibération n° 124/ 2015

#### Initiative Dieppe-Bresle - Demande de participation - 2016

Lors du précédent Bureau, l'association Initiative Dieppe-Bresle est venue présenter ses différentes compétences et aides au profit des entreprises et des jeunes entreprises du territoire. En raison d'une baisse des aides, la structure sollicite une participation.

L'association couvre les territoires des circonscriptions des Chambres de Commerce et d'Industrie de Dieppe et du littoral Picard (pour les cantons situés en Seine Maritime). L'association a pour but de soutenir et accompagner les créateurs et les repreneurs d'entreprises dans l'élaboration de leur projet (accompagnement dans la création d'entreprise, aide à la structuration financière du projet, suivi post création, prêt d'honneur).

Pour 2016, l'association propose une participation de la Communauté de Communes d'un montant de 1000€ par dossier traité réparti de la manière suivante :

- investissement : destiné au fonds de prêt : 670€
- fonctionnement : destiné au budget d'accompagnement des porteurs de projets : 330€

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de participer financièrement à l'association Initiative Dieppe-Bresle à hauteur de 1000€ par dossier traité sur le territoire de la Communauté de Communes au titre de l'année 2016,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2016.**

#### ZA Luneray - Point de situation

L'entreprise a fait part de son souhait de ne pas acheter une partie du terrain destiné à l'aménagement de la ZA. Aussi, il est proposé de relancer la procédure pour réaliser l'aménagement de la ZA de Luneray.

Par ailleurs, les dossiers de demandes de subventions ont été déposés. Le point d'avancement est le suivant :

- DETR 2015 : attribution d'une subvention de 298 068 €
- Département : dossier inscrit au dispositif "CPS" - dossier en cours de montage

M. le Président rappelle que sur ce projet il a été perdu beaucoup de temps, notamment suite à la réponse tardive de l'entreprise sur son choix de ne pas acheter le terrain. Cela a fait retarder le projet de 6 mois. Dorénavant, M. le Président souhaite que ce dossier avance rapidement.

**FINANCES**

Délibération n° 125/ 2015

**Budget primitif annexe "Atelier Relais" – Suppression**

Suite à la dissolution du S.I.A.D.E. du Canton de Bacqueville-en-Caux lors de la création de la Communauté de Communes Saône et Vienne, l'ensemble des dossiers en cours dudit syndicat ont été repris par la Communauté de Communes. Au moment de la création de la Communauté de Communes, un projet de construction d'un atelier relais au profit de l'entreprise Neveu avait été entrepris par le syndicat. La Communauté de Communes avait alors repris le relais pour finaliser les derniers points du projet, et notamment la signature d'un crédit bail avec l'entreprise Neveu.

Pour cela, la Communauté de Communes avait décidé de créer un budget annexe dénommé "Atelier Relais" pour pouvoir comptabiliser notamment le versement des loyers dudit crédit bail. Le crédit bail arrive à échéance à la fin de l'année. L'entreprise a fait part de sa volonté de racheter les locaux de l'atelier pour la fin de l'année. Il est donc proposé de procéder à la dissolution de ce budget annexe.

Pour cela, il est proposé :

- La suppression du budget annexe «Atelier Relais»
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget général de la Communauté de Communes au terme des opérations de liquidation
- Les comptes 2015 du budget annexe «Atelier Relais» seront arrêtés au 31 décembre 2015

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 mars 2002 portant création du budget annexe "Atelier Relais",

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De supprimer le budget annexe «Atelier Relais» à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,**
- **De reprendre l'actif, le passif et les résultats du budget annexe «Atelier Relais» dans les comptes du budget général de la Communauté de Communes au terme des opérations de liquidation,**
- **D'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires.**

Départ de M. Maret.

Délibération n°126/2015

**Fonds de concours – Travaux de voirie - Commune de Thil-Manneville**

La commune de Thil Manneville a réalisé des travaux de voirie. Le coût de l'opération est décrit ci-dessous :

Désignation	Montant en € HT
Montant total de l'opération	244 742.30
Montant des subventions	151 184.79
Montant total à la charge de la commune	93 557.51

Lors de la réunion de son conseil municipal le 23 octobre 2015, la commune a demandé à bénéficier d'un fonds de concours.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Au regard de la description des travaux réalisés, il s'agit de travaux rentrant dans la définition de la notion d'équipement.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Thil Manneville en date du 23 octobre 2015,

Vu l'exposé ci-dessus,



**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer un fonds de concours maximal de 13 271,15€ à la commune de Thil Manneville pour des travaux de voirie,**
- **d'accepter que le versement dudit fonds de concours se fasse sur le montant réel restant à la charge de la commune, au regard de la présentation de l'ensemble des factures acquittées pour le présent projet,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2015.**

Délibération n°127/2015

**Fonds de concours – Travaux de voirie - Commune d'Auppegard**

La commune d'Auppegard a réalisé des travaux de voirie. Le coût de l'opération est décrit ci-dessous :

Désignation	Montant en € HT
Montant total de l'opération	15 666.45
Montant des subventions	0.00
Montant total à la charge de la commune	15 666.45

Lors de la réunion de son conseil municipal le 12 novembre 2015, la commune a demandé à bénéficier d'un fonds de concours.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Au regard de la description des travaux réalisés, il s'agit de travaux rentrant dans la définition de la notion d'équipement.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Auppegard en date du 12 novembre 2015,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer un fonds de concours maximal de 7 833.23€ à la commune d'Auppegard pour des travaux de voirie,**
- **d'accepter que le versement dudit fonds de concours se fasse sur le montant réel restant à la charge de la commune, au regard de la présentation de l'ensemble des factures acquittées pour le présent projet,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2015.**

Projet délibération n° 128/ 2015

**Régie portant sur les cartes de la déchetterie - Modification de la régie - vente composteurs**

Lors du conseil du 30 avril 2014, la Communauté de Communes a créé une régie de recettes pour l'acquisition de cartes de déchetterie par les usagers en cas de perte ou de destruction de celle-ci.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a décidé de renouveler l'opération de ventes de composteurs. Pour cela, il est nécessaire de créer une régie de recette. Aussi, il est proposé de modifier les termes de la régie de recette portant sur la vente de carte de la déchetterie en précisant que ladite régie aura également pour objet la vente de composteurs.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°082/2014 en date du 30 avril 2014 portant création d'une régie de recettes relative à la vente de carte déchetterie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°085/2015 en date du 17 juin 2015 relative à la mise en place de l'action de vente de composteurs,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de modifier la délibération en date du 30 avril 2015 portant création de la régie de recettes relative à la vente de carte de déchetterie de la manière suivante :**
  - ✓ *La présente régie aura également pour objet la vente de composteurs*
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la prise en compte de ce nouvel objet supplémentaire de la régie de recettes,**

Délibération n° 129/2015

### **Budget annexe Ordures Ménagères 2015 – Redevance d'enlèvement d'ordures ménagères non valeur**

Dans le cadre de l'application de la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes, il est impossible de procéder au recouvrement de nombreux titres.

Le montant global des non valeurs est de 4 972.80€.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°054/2015 en date du 9 avril 2015 portant sur le vote du budget primitif du budget annexe Ordures ménagères 2015,

Vu l'exposé ci-dessus,

M. le Trésorier indique que le taux actuel de recouvrement est de 99.5%. Il indique que les non valeurs présentées aujourd'hui représentent 0.010% des recettes.

M. le Président remercie M. le Trésorier du travail fourni. Il précise qu'il faut relativiser par rapport à l'idée que de nombreux ménages ne payent pas la REOM.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de voter ces titres en non valeur et de mandater :**
  - la somme de 4 007.38 € au compte 6541 du budget annexe ordures ménagères 2015
  - la somme de 965.42 € au compte 6542 du budget annexe ordures ménagères 2015
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires**
- **d'inscrire les sommes au budget annexe ordures ménagères 2015.**

<b>ENVIRONNEMENT</b>
----------------------

### **Déchetterie - Aménagement d'une dalle Béton - Demandes de subvention**

Les demandes de subvention ont été déposées auprès du Département et de l'ADEME.

La consultation a été lancée. Les candidats avaient jusqu'au 20 novembre pour y répondre. La procédure d'attribution est en cours.

Arrivée de Mme Cahard.

Il est indiqué que la Commission Environnement se réunit le 1er décembre prochain pour rencontrer le SMITVAD afin d'obtenir certaines explications sur le fonctionnement et le financement de l'usine de méthanisation, la démission de M. Hauguel en tant que Vice-Président du SMITVAD, le vote de la Communauté de Communes contre les nouveaux statuts du SMITVAD.

Arrivée de M. Hauguel

M. Hauguel relate les circonstances et le contexte de sa démission en tant que Vice-président du SMITVAD.

Il procède alors à la lecture du courrier de M. le Président du SMITVAD lui retirant toute délégation au sein du SMITVAD. Puis, il explique les raisons de sa démission.

Il s'ensuit un échange sur les raisons et les modalités de la démission de M. Hauguel. Il est également fait part, par des conseillers communautaires siégeant au sein du SMITVAD, de la difficulté d'obtenir des éléments d'explication sur certains points par le SMITVAD. Il en est conclu que la procédure faite à l'encontre de M. Hauguel est particulière. Le conseil fait part de son soutien à M. Hauguel et dénonce la procédure particulière du SMITVAD en retirant toute délégation à M. Hauguel, qui a conduit ce dernier à démissionner de son poste de Vice-président du SMITVAD.

Il s'ensuit une discussion sur le fonctionnement de l'usine de méthanisation et sur les autres possibilités de gestion des ordures ménagères. Il est, par la suite, fait un comparatif des tarifs appliqués dans le département pour le traitement des ordures ménagères. Les coûts de traitements des ordures ménagères sont les suivants:

- l'entreprise IKOS : 65€
- SEVEDE : 85€
- SMITVAD : 145€

M. le Président propose de rencontrer le SEVEDE et le SMEDAR pour évoquer les possibilités de travailler en commun sur le traitement des déchets à l'échelle départementale.

Ensuite un débat intervient sur la gestion des déchets dans le cadre de la nouvelle Communauté de Communes. Il est évoqué la possibilité que la question sur la tarification des ordures ménagères entre la REOM ou la TEOM soit posée à nouveau pour pouvoir financer le traitement des déchets.

Par ailleurs, il est évoqué la question de l'enfouissement des déchets ménagers dans l'usine de méthanisation. Il est demandé si pendant la réunion de décembre, la question de savoir combien coûterait l'avenant à la DSP pour ne plus enfouir de déchet dans l'usine de méthanisation, peut être posée.

Il est évoqué ensuite la question de retrait du SMITVAD. Il est ajouté qu'en matière de retrait, il est nécessaire d'avoir l'accord de l'ensemble des autres membres du SMITVAD. Il est souligné qu'en cas de retrait, la collectivité sortante devra toujours participer au remboursement des investissements entrepris lorsqu'elle était membre du SMITVAD.

### **Déchetterie de Brametot - fermeture pour cause de travaux du 30 novembre au 12 décembre 2015**

Du 30 novembre au 12 décembre prochain, la déchetterie de Brametot est fermée pour cause de travaux.

**Si les habitants des 4 communes rattachées à celle de Brametot se présentent à la déchetterie de Gueures, il est passé la consigne aux gardiens de les accueillir uniquement pendant cette période sur présentation de leur carte de déchetterie.**

Délibération n° 130 /2015

### **Convention de reprise des déchets d'équipement électrique et électronique - Convention OCAD3E - Signature**

Au sein de la déchetterie, sont collectés les déchets d'équipement électrique et électronique. Une convention a été signée avec OCAD3E pour la collecte de ces déchets et leur recyclage.

La société OCAD3E a vu le renouvellement de son agrément en tant qu'éco-organisme en 2015, par les ministres chargés de l'Écologie, de l'Industrie et des Collectivités.

Pour cela, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte et le recyclage des déchets d'équipement électrique et électronique issus de la déchetterie et pour le reversement à la Communauté de Communes des recettes liées au recyclage de ces déchets.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L541-10-3,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de reconduire la collecte des déchets d'équipement électrique et électronique au sein de la déchetterie;**
- **d'accepter de signer une convention avec la société OCAD3E jusqu'au 31 décembre 2020 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires,**
- **d'inscrire les recettes au budget annexe ordures ménagères 2015 et suivants.**

**Déchetterie Gueures - Marché reprise ferraille - NPC - autorisation M. le Président de signer un avenant - n°2**

L'entreprise NPC est titulaire du marché de reprise de la ferraille pour le marché de la déchetterie. Dans le marché, il est stipulé que le prix plancher de rachat de la ferraille est de 120€ la tonne. Or, actuellement, les cours de rachat de la ferraille sont très bas, le prix de rachat de la ferraille est à moins de 21€. En conséquence, l'entreprise se trouve dans une situation financière délicate. L'entreprise demande qu'une solution ponctuelle soit trouvée pour ne pas appliquer le montant plancher. Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Président à négocier le seuil plancher de rachat de la ferraille pour une durée limitée et de signer l'avenant.

Il est proposé les limites suivantes de la négociation :

- seuil plancher minimum : 60€
- durée de l'application de cette modification du seuil plancher : 2 mois

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,  
Vu la délibération n°074/2014 en date du 30 avril 2014 donnant délégation du Conseil à M. le Président,  
Vu le marché n° 2014/04 signé le 15 mai 2014 portant sur le lot n°4 de la collecte, transport et traitement des déchets issus de la déchetterie (2014-2017) avec l'entreprise NPC,  
Vu la délibération n°009/2015 en date du 19 février 2015 portant signature d'un avenant n°1 au lot n°4 de la collecte, transport et traitement des déchets issus de la déchetterie (2014-2017) avec l'entreprise NPC ,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de signer un avenant n°2 avec l'entreprise NPC dans le cadre du marché de collecte, transport et traitement des déchets issus de la déchetterie (2014-2017) - lot n°4 portant sur le montant du seuil plancher de la reprise de la ferraille ;**
- **d'autoriser M. le Président à négocier avec l'entreprise NPC ledit avenant, dans les conditions suivantes :**
  - o seuil plancher minimum : 60€
  - o durée de l'application de cette modification du seuil plancher : 2 mois
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des actes nécessaires,**
- **d'inscrire les recettes et dépenses au budget annexe ordures ménagères 2015 et suivants.**

**COMMISSION VOIRIE - SPANC**

**VOIRIE****ZA Bacqueville-en-Caux - Création d'une deuxième entrée**

La Commission voirie-SPANC s'est réunie le 28 septembre pour évoquer les travaux à réaliser pour créer ce deuxième accès. Les candidats avaient jusqu'au 20 novembre pour y répondre. L'analyse des offres est en cours.

**ZA Luneray - Inondation**

Lors des forts orages de cet été, l'entreprise Lunor a été inondée. L'entreprise a dû arrêter la production pour pouvoir nettoyer et mettre en sécurité les installations.

Le Conseil a décidé d'effectuer les travaux nécessaires.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise Lorgeril Millour pour un montant de 7 327.96€ HT.

Délibération n° 132/ 2015

**Modalités d'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » - Précisions**

Par délibération en date du 28 janvier 2010, la Communauté de Communes Saône et Vienne a précisé les modalités d'exercice de la compétence "voirie d'intérêt communautaire". Par ailleurs, par délibération en date du 9 avril 2015, il a été précisé les modalités d'exercice de la compétence "voirie d'intérêt communautaire" en matière de signalisation.

Ce pendant, il n'a pas été indiqué dans quelle section budgétaire devaient être imputées les dépenses des travaux de voirie en question. Pour cela, il est proposé de préciser que :

- les dépenses de travaux imputées en section d'investissement sont les suivantes :

- les travaux de reprofilage et les enduits superficiels,
- les travaux d'enrobés à chaud,
- les travaux de reprofilage et les enrobés à chaud
- les travaux de signalétique horizontale
- les travaux de signalétique verticale
- les dépenses de travaux imputées en section de fonctionnement sont les suivantes :
  - les travaux d'enduits superficiels,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2010 portant sur les modalités d'exercice de la compétence "Voirie d'intérêt communautaire",

Vu la délibération n°066/2015 en date du 9 avril 2015 portant sur les modifications apportées sur l'exercice de la compétence "Voirie d'intérêt communautaire" en matière de signalisation,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De préciser que:**
  - ✓ **les dépenses de travaux imputées en section d'investissement sont les suivantes :**
    - **les travaux de reprofilage et les enduits superficiels,**
    - **les travaux d'enrobés à chaud,**
    - **les travaux de reprofilage et les enrobés à chaud**
    - **les travaux de signalétique horizontale**
    - **les travaux de signalétique verticale**
  - ✓ **les dépenses de travaux imputées en section de fonctionnement sont les suivantes :**
    - **les travaux d'enduits superficiels,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**

<b>COMMISSION CULTURE</b>
---------------------------

Délibération n° 133/ 2015

**Crèche au Clair de la Lune – Subvention 2015 - Augmentation**

L'association au Clair de la Lune gère une crèche halte garderie sur la commune de Gruchet Saint Siméon. Lors du conseil communautaire d'avril dernier, il a été décidé d'attribuer une subvention à l'association de 65 000€. Afin de pouvoir assurer les dépenses qui lui sont propres avant le vote de la subvention de l'année prochaine, il est proposé d'augmenter la subvention 2015 de l'association de 40 000€. Cette augmentation de la subvention sera prise en compte dans le calcul de la subvention de 2016.

M. le Président remercie M. le Vice-Président en charge du sport de la culture et de la jeunesse pour le travail fourni et la bonne gestion du dossier de la crèche ainsi que le travail fait pour remettre dans les rails le fonctionnement de la crèche.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu la délibération n°069/2015 en date du 9 avril 2015 portant sur l'attribution de la subvention 2015 de l'association « Au clair de la Lune »,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'augmenter la subvention au titre de l'année 2015 de 40 000€ à l'association 'Au Clair de la Lune',**
- **d'autoriser M. le Président à signer la dite convention ainsi que tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2015.**

Délibération n° 134/ 2015

**Bons-loisirs pour les enfants du CM2 2015 – Validation des bons**

Chaque année la Communauté de Communes met en place l'opération des bons-loisirs. Le principe consiste à offrir un bon-loisirs de 15 € aux enfants du territoire scolarisés en CM2 jusqu'en juin 2015. Au moment des inscriptions dans les

activités pour la saison 2015/2016, chaque enfant résidant sur le territoire, titulaire de ce bon-loisirs, le remettra à l'association ou à un club du territoire pour pratiquer une activité culturelle, artistique ou sportive. Il bénéficiera d'une réduction immédiate de 15 € lors de son inscription. Puis les associations du territoire retourneront, auprès des services de la Communauté de Communes, l'ensemble des bons reçus à l'issue des inscriptions et se verront remettre une subvention à hauteur de 20 € par bon.

Sachant que les associations ont jusqu'au 30 novembre 2015, il est proposé de valider une première liste de bons loisirs enregistrés à ce jour pour l'année 2015.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de valider la liste ci-dessous des bénéficiaires de bons loisirs pour l'année 2015 :**

Nom de l'association	Commune	Nombre de bons	Montants
<b>Association du territoire</b>			
Association sportive du Collège Maeterlinck	Luneray	3	60
Tennis club de la région de Luneray	Luneray	1	20
Bacqueville tennis club	Bacqueville en Caux	1	20
Les écuries de grâce	St Pierre Bénouville	1	20
Judo club Bacqueville en Caux	Bacqueville en Caux	2	40
Entente Vienne et Saône (EVS)	Longueil	2	40
Union Sportive Bacqueville Pierreville	Bacqueville en Caux	2	40
Club des jeunes de Luneray Archers du Ronchay	Luneray	1	20
<i>Sous total</i>		<i>13</i>	<i>260€</i>
<b>Association hors territoire</b>			
AS Val de Saône	Val de Saône	1	15
Etoile gymnastique criquaise	La Crique	1	15
Football club Tôtes	Tôtes	1	15
Tir club de Rouxmesnil	Rouxmesnil	1	15
Stade valeriquais	St Valéry en Caux	1	15
Poney club Nathalie Duval	Hautot sur Mer	1	15
Football Club Offranville	Offranville	1	15
Association sportive et culturel le Bourg-dun	Bourg-dun	1	15
<i>Sous total</i>		<i>8</i>	<i>120€</i>
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>380 €</b>

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire,**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2015.**

Délibération n° 135/ 2015

### **École de musique Claude Debussy – Subvention 2016**

L'école de musique Claude Debussy dispense des cours de musique sur la commune de Luneray à ses adhérents venant, pour partie, du territoire de la Communauté de Communes. Aussi, afin d'assurer un développement musical sur le territoire par l'école et pérenniser le fonctionnement de l'école de musique, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant minimum de 35 000€ à l'école, en contrepartie pour l'école de musique de réaliser des actions sur le territoire. Cette subvention se formalise dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Les principaux points sont les suivants :

1. Une partie du montant de la subvention est en fonction du nombre d'élèves inscrits : 120€ par élève. Ce montant fluctue en fonction du nombre d'élèves inscrits chaque année au 31 décembre de l'année précédente. Toutefois, l'école bénéficie toujours d'un seuil en dessous duquel cette partie de la subvention ne peut baisser soit 100 élèves inscrits.
2. Le reste du montant de la subvention est encadré par des actions que l'école propose de réaliser sur le territoire de la Communauté de Communes. Les projets sont les suivants :
  - a. Intervention dans les écoles dans le cadre des rythmes scolaires par une initiation à la musique.

- b. Intervention dans les centres de loisirs de la Communauté de Communes durant la session de l'été.
- c. Réalisation d'un concert sur une des communes membres de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir la subvention d'équipement de 2 000€.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention au titre de l'année 2016 d'un montant minimum de 35 000€ à l'école de musique Claude Debussy,**
- **de préciser que le montant définitif de la convention porte sur :**
  - les interventions dans les écoles dans le cadre des rythmes scolaires,
  - les interventions dans les centres de loisirs de la Communauté de Communes,
  - la réalisation d'un concert sur une des communes membres de la Communauté de Communes
  - le nombre d'élèves inscrits au 31 décembre 2015,
- **d'attribuer une subvention d'équipement de 2 000€ qui sera versée sur présentation de justificatifs,**
- **de signer une convention d'objectifs avec l'école de musique,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2016.**

#### **Activités en faveur des personnes retraitées - "Ca s'agite le jeudi"**

De janvier à juin 2016, il sera proposé des actions à destination des personnes retraitées (poterie, cours informatique, gym douce, brico récup). Il sera prochainement lancé un appel aux communes pour accueillir ces activités. Les activités auront lieu le jeudi selon un planning prédéfini.

### **COMMISSION COMMUNICATION**

#### **Point de situation - Groupement de commandes - Marché impression**

La consultation a été lancée. Les candidats ont jusqu'au 4 décembre prochain pour y répondre.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Questions diverses :**

#### **Vœux du Président**

La présentation des vœux du Président aura lieu le vendredi 29 janvier 2016 à 18h00.

#### **Tortill'Art 2016**

Les communes ont jusqu'au 14 décembre pour faire part de leur souhait d'accueillir un spectacle dans le cadre du Tortill'Art 2016.

#### **Syndicat numérique**

Il est fait un point d'avancement sur les travaux préparatoires. Il est prévu de maintenir le planning à savoir : possibilité pour les habitants de souscrire des abonnements Haut Débit vers la fin 2016 - début 2017.

Le syndicat numérique propose de constituer un groupement de commandes pour le financement des travaux. Le but est de regrouper les collectivités pour pouvoir négocier au mieux les emprunts auprès des banques.

Il a été constaté que les montants indiqués auparavant pour réaliser les travaux sur la Communauté de Communes risquent d'être moins élevés, car il a été constaté et confirmé par Orange la possibilité d'utiliser des fourreaux existants. Ceci risque de faire baisser les prix.

#### **Point sur les éoliennes**

Plusieurs maires ont fait part des projets de construction d'éoliennes sur le territoire de la Communauté de Communes. Il s'ensuit un dialogue sur les étapes d'avancement des différents projets.

**Prochain conseil :**

	Date
Bureau	25 janvier 2016
Conseil	4 février 2016
Lieu	Rainfreville reçoit à GREUVILLE -

**La séance est levée à : 20 h 40**